Procès-verbal de la 2ème réunion de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de Plaine et Vallées (Saint Jouin de Marnes), Irais, Marnes et Airvault

L'an deux mille vingt, le trente octobre à 10 h 00, s'est réunie à la salle des fêtes de Soulièvres à Airvault, la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de Plaine et Vallées (Saint Jouin de Marnes), Irais, Marnes et Airvault, sous la présidence de Monsieur Christian CHEVALIER, président titulaire.

Étaient présents :

Christian CHEVALIER, président titulaire,
Bernard ALEXANDRE, président suppléant,
Olivier FOUILLET, représentant titulaire du Président du Conseil départemental,
Jérémy CHEVALIER, conseiller municipal de la commune d'Irais
Jacques METREAU, représentant de la commune d'Airvault,
Guillaume LAVEAU, Jacky RIDOUARD, Patrice CHUPIN, Bernard TURPAULT, Gérald BAUDON, Claudie ROUX, Mickaël BOULLIN, Jean-Luc GIROIRE, représentants des propriétaires de biens fonciers, titulaires,
Sébastien RETAILLEAU, Laurent CHEVALLIER, représentants des propriétaires de biens fonciers, suppléants,
Thierry GUERINEAU, Lionel ROUX, Philippe AYRAULT, Laurent LANDRY, représentants des exploitants, titulaires,
Sylvain VITRE, Jean-Michel FOUCHEREAU, Grégoire AUGERON, Alain PERCEAU, représentants des exploitants, suppléants,
Jean-Marie CHAUVEAU, personne qualifiée en matière de faune, flore, protection de la nature et des paysages, titulaires,
François CHAUVEAU, Représentant de la Chambre d'agriculture des Deux-Sèvres
Olivier UZANU, agent du Département des Deux-Sèvres.

Entendus à titre d'information :

Vincent BIGOT, maire délégué
Pascale HERVOUET, Bureau d'études ATLAM,
Laurent CHAUVET et Sylvain CHABOT, Cabinet de géomètre GEOUEST,
Bernard GAUFFRETEAU, Président du Syndicat d'Eau du Val de Thouet,

Absents excusés :

Maryline GELEE, représentante suppléante du Président du Conseil départemental,
Raphaël GRIMALDI, personne qualifiée en matière de faune, flore, protection de la nature et des paysages, titulaires,
Dominique METAYER, Lucile MAUILLON, Natacha BOUET, agents du Département des Deux-Sèvres,
Valérie VIRION, représentante de la Direction Départementale des Finances Publiques des Deux-Sèvres,

Florence BARRE, représentante de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne,
Cyril MOUILLOT, directeur du service Eau et Environnement de la Direction Départementale des Territoires des Deux-Sèvres
Fanny TESTU, Service urbanisme de la Communauté de Communes du Pays Thouarsais
Marie BOUX, Communauté de Communes du Pays Thouarsais

Mme Catherine ROBERT, agent du Département des Deux-Sèvres, assure les fonctions de secrétaire de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de Plaine et Vallées (Saint Jouin de Marnes), Irais, Marnes et Airvault,.

L'ordre du jour est le suivant :

1-/ Présentation du plan de financement de l'opération d'aménagement foncier destinée à la protection du captage des Lutineaux ;

2-/ Validation du projet d'aménagement foncier proposé par la Commission ;

3-/ Décision de mise à l'enquête publique du projet d'aménagement foncier ;

4-/ Questions diverses.

Monsieur le Président ouvre la séance en présentant l'ordre du jour et en précisant les conditions dans lesquelles les réunions de commission d'aménagement foncier devront se dérouler. Il souhaite que la bienséance soit de rigueur et que chacun puisse s'exprimer avec respect d'autrui.
Il précise les règles du code rural et de la pêche maritime (CRPM) qui s'appliquent aux commissions :

- Toute personne non membre ou non invitée n'est pas autorisée à participer à la réunion de la commission : les séances ne sont pas publiques (R121-17 du CRPM)
- Principe de vote : seuls les titulaires ont droit de vote. Les suppléants votent uniquement en cas d'absence des titulaires
- L'absence à 3 réunions consécutives d'un membre de la C.I.A.F. sans justification entraîne sa démission (R121-19 du CRPM).

Olivier UZANU reprécise les décisions prises par la commission lors de la séance du 23 janvier 2020. Celle-ci avait validé le périmètre et le schéma directeur de l'opération d'aménagement foncier. Elle avait par contre ajourné la mise à l'enquête publique du projet, au motif que le plan de financement n'était pas finalisé.
Depuis cette date, le Département a interrogé les différents partenaires intéressés à l'opération. Un plan de financement complet a été concrétisé et validé par chaque participant.

1-/ Présentation du plan de financement de l'opération d'aménagement foncier destinée à la protection du captage des Lutineaux ;

Olivier UZANU présente le plan de financement tel qu'il résulte de la concertation avec les différents partenaires :
- l'aménagement foncier, procédure de redistribution parcellaire, sera financé par l'Agence de l'eau, le

SEVT et le Département.

- le financement des travaux (mesures environnementales d'accompagnement, voirie, hydraulique) sera élargi aux communes et propriétaires/exploitants, en fonction de l'intérêt servi.

COUT OPERATION LUTINEAUX		RÉPARTITION FINANCIERE				
MARCHE DE GEOMETRE	*Montant en € HT*	*AELB 50 %*	*CD 79 25 %*	*SEVT 25 %*	*COMMUNES*	*PROPRIETAIRES*
2021 : Consultation des propriétaires sur la reconnaissance, le classement et l'évaluation	74 720,00 €	37 360,00 €	18 680,00 €	18 680,00 €		
2022 : Etablissement de l'avant-projet parcellaire et du pré-programme de travaux connexes	308 220,00 €	154 110,00 €	77 055,00 €	77 055,00 €		
2023 : Etablissement de l'avant-projet parcellaire et du pré-programme de travaux connexes	308 220,00 €	154 110,00 €	77 055,00 €	77 055,00 €		
2024 : Application du projet, implantation et enquête projet parcellaire	186 800,00 €	93 400,00 €	46 700,00 €	46 700,00 €		
2025 : Recours CDAF	18 680,00 €	9 340,00 €	4 670,00 €	4 670,00 €		
2026 : Clôture : documents définitifs, vérification cadastre, publication	37 360,00 €	18 680,00 €	9 340,00 €	9 340,00 €		
MARCHE DE GEOMETRE _ SOUS TOTAL	***934 000,00 €***	***467 000,00 €***	***233 500,00 €***	***233 500,00 €***		
MESURES / TRAVAUX _ 2027_2029		***AELB***	***CD 79***	***SEVT***	***COMMUNES***	***PROPRIETAIRES/ EXPLOITANTS***
MESURES ENVIRONNEMENTALES	528 170,00 €	264 085,00 € *50,00 %*	132 042,50 € *25,00 %*	132 042,50 € *25,00 %*		
TRAVAUX CONNEXES D'INTERET GENERAL	92 000,00 €	46 000,00 € *50,00 %*	23 000,00 € *25,00 %*		23 000,00 € *25,00 %*	
TRAVAUX CONNEXES D'INTERET AGRICOLE	71 000,00 €					71 000,00 € *100,00 %*
SOUS TOTAL TRAVAUX ET MESURES	***691 170,00 €***	***310 085,00 €***	***155 042,50 €***	***132 042,50 €***	***23 000,00 €***	***71 000,00 €***
TOTAL GEOMETRE + TRAVAUX CONNEXES	**1 625 170,00 €**					
		RÉPARTITION FINANCIERE				
		AELB	CD 79	SEVT	COMMUNES	PROPRIETAIRES
TOTAL PARTICIPATION CO FINANCEUR	1 625 170,00 €	777 085,00 €	388 542,50 €	365 542,50 €	23 000,00 €	71 000,00 €

Olivier UZANU explique à la commission le principe de distinction entre travaux d'intérêt général et travaux d'intérêt agricole. C'est ce principe qui fonde la répartition financière.

Les travaux d'intérêt général sont ceux qui concourent à l'atteinte de l'objectif principal de l'opération d'aménagement foncier ; il s'agit en l'occurrence de tous les travaux qui contribuent à la protection de la ressource en eau.

Les travaux d'intérêt agricole sont ceux qui contribuent à l'amélioration des conditions d'exploitation, sans lien avec la protection de l'eau.

La question de la réalisation d'un chemin de contournement à Marnes est posée. Le géomètre en charge de l'étude préalable signale qu'aucune proposition concrète ne lui a été faite en ce sens. D'une manière générale, la création de chemins relève de l'étape suivante, celle du projet parcellaire. Cependant, cette question pourra être posée lors de l'enquête publique, afin de faire figurer un tracé sur les plans. Il est a

noter que le financement de ce contournement de bourg sera à préciser.

Lionel ROUX questionne le SEVT sur les différences de mesure des taux de nitrate d'un forage à l'autre. Bernard GAUFRETEAU répond que cette question a déjà été évoquée à la dernière réunion du mois de janvier. Une étude est en cours actuellement pour préciser ces points de questionnement.

Patrice CHUPIN s'interroge sur le principe général de maîtrise foncière qui justifie le prélèvement sur la propriété foncière pour la réalisation des mesures de protection de l'eau. Olivier UZANU répond qu'il est nécessaire d'avoir la garantie que ces mesures soient pérennes. Une autre solution que l'acquisition foncière se développe : l'obligation réelle environnementale (ORE). Le cahier des charges concernant les modalités d'exploitation d'une parcelle peut être intégré dans l'acte de propriété de cette parcelle. Ainsi, l'obligation qui est liée à la parcelle, se transmet avec la cession du bien.

François CHAUVEAU insiste sur deux points essentiels :
- il est nécessaire de bien définir le schéma directeur en amont et le plus précisément possible, car c'est lui qui définira le cadre de reconstitution du parcellaire ensuite.
- l'opportunité qui est offerte aujourd'hui de réaliser un aménagement foncier est à saisir, car elle découle d'une volonté politique forte et croisée du Syndicat d'eau, de l'Agence de l'eau et du Département.

Olivier FOUILLET confirme cette dernière remarque de François CHAUVEAU et réaffirme le positionnement du Département en faveur de cet aménagement foncier.

2-/ Validation du projet d'aménagement foncier proposé par la Commission

La commission confirme la validation du périmètre et du schéma directeur tel qu'il avait été déjà présenté à la réunion du 23 janvier 2020.

3-/ Décision de mise à l'enquête publique du projet d'aménagement foncier

Les précisions sur le financement de l'opération ayant été apportées et validées par les instances parties prenantes, le président demande à la commission de se prononcer sur la mise à l'enquête publique de son projet d'aménagement foncier ainsi validé.
La commission demande un vote à bulletin secret.
A l'issue du vote, la commission approuve à une forte majorité la mise à enquête publique du projet d'aménagement foncier tel que présenté en séance.

4-/ Questions diverses

Olivier UZANU expose les principes de la mise à enquête publique. Celle-ci sera organisée d'ici 3 mois (délai administratif nécessaire) et durera 1 mois. Les conditions de son déroulement seront précisées dans un arrêté du Président du conseil départemental et un avis d'enquête publique sera notifié à chaque

propriétaire du périmètre d'aménagement foncier proposé.

Les membres présents n'ayant plus de questions, le Président les remercie et clôt la séance.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 12h00 et il a été dressé le présent procès-verbal pour faire et valoir ce que de droit.

Christian CHEVALIER

Le Président

Catherine ROBERT

La secrétaire